



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-254

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-005 - décision n°2020-037/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club de Margny au titre de l'année 2020 siret 789 174 802 0004 (2 pages)	Page 3
R32-2020-06-11-004 - décision n°2020-020/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2020 siret 487 929 051 00034 (2 pages)	Page 6
R32-2020-06-11-008 - décision n°2020-038/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2020 siret 501 396 212 00034 (2 pages)	Page 9
R32-2020-06-11-006 - décision n°2020-039/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club R'Eveil au titre de l'année 2020 siret 792 319 865 00020 (2 pages)	Page 12
R32-2020-06-11-007 - décision n°2020-040/GEM relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2020 siret 534 866 314 00022 (2 pages)	Page 15
R32-2020-06-17-005 - décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle l'Embarcadère au titre de l'année 2020 Siret 527 517 130 00037 (2 pages)	Page 18
R32-2020-06-17-006 - décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Main Tendue au titre de l'année 2020 Siret 527 601 744 00024 (2 pages)	Page 21
R32-2020-06-17-004 - décision n°2020-045/GEM relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle OISIS au titre de l'année 2020 Siret 507 629 186 00044 (2 pages)	Page 24

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-005

décidison n°2020-037/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club de
Margny au titre de l'année 2020 siret 789 174 802 0004

Le Directeur général

Lille, le 11 JUIN 2020

Objet : décision n°2020-037/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club de Margny au titre de l'année 2020
Siret 789 174 802 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 18/08/2017, et l'avenant du 02/10/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur MARLIERE Alain
Président de l'association Le Club de Margny
19 avenue Octave Butin
60280 MARGNY LES COMPIEGNE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-004

décision n°2020-020/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La
Renouée au titre de l'année 2020 siret 487 929 051 00034

Le Directeur général

Lille, le 11 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-020/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2020
Siret 487 929 051 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 17/07/2017, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

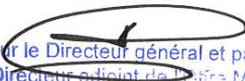
La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame Mériaux Fanny
Présidente de l'association La Renouée
448 rue Jean Jaurès
59410 Anzin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION


Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de Dofirs Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-008

décision n°2020-038/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Juste
Ensemble au titre de l'année 2020 siret 501 396 212 00034

Le Directeur général

Lille, le 11 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-038/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2020
Siret 501 396 212 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 18/07/2017, et l'avenant du 22/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame DUMETZ Corinne
représentante de l'association Juste Ensemble
104 rue du Général Leclerc
59280 ARMENTIERES

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-006

décision n°2020-039/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club
R'Eveil au titre de l'année 2020 siret 792 319 865 00020

Le Directeur général

Lille, le 11 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-039/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Club Réveil au titre de l'année 2020
Siret 792 319 865 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250€, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 19/09/2017, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame LAURENT Livrance
Présidente de l'association Club R'Eveil
75 avenue de Croy
59300 Valenciennes

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-11-007

décision n°2020-040/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Les
Portes Ouvertes au titre de l'année 2020 siret 534 866 314
00022

Le Directeur général

Lille, le 11 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-040/GEM relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2020
Siret 534 866 314 00022**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 16/08/2017, et l'avenant du 20/10/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame CADET Caroline
Présidente de l'association Les Portes ouvertes
13 rue Vauban
62100 CALAIS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION


Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-17-005

décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle
l'Embarcadère au titre de l'année 2020 Siret 527 517 130
00037

Le Directeur général

Lille, le

17 JUN 2020

**Objet : décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Embarcadère au titre de l'année 2020
Siret 527 517 130 00037**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 7/7/2017, et l'avenant du 10/11/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

39 600 € à la signature de la présente décision ;

Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame Myriam Selvatico
Présidente de l'association L'Embarcadère
3 voies de Notre Dame de Lorette
62000 ARRAS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

~~Sylvain LEQUEUX~~

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-17-006

décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Main
Tendue au titre de l'année 2020 Siret 527 601 744 00024

Le Directeur général

Lille, le 17 JUIN 2020

**Objet : décision n°2020-044/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Main Tendue au titre de l'année 2020
Siret 527 601 744 00024**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 9/18/2017, et l'avenant du 8/29/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

39 600 € à la signature de la présente décision ;

Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Monsieur LEQUINT Laurent
Président de l'association
La Main Tendue
5 rue de Normandie
Les Provinces Française
59600 MAUBEUGE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-17-004

décision n°2020-045/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle OISIS au
titre de l'année 2020 Siret 507 629 186 00044

Le Directeur général

Lille, le

17 JUIN 2020

Objet : décision n°2020-045/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle OISIS au titre de l'année 2020
Siret 507 629 186 00044

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24/07/2017, et l'avenant du 26/10/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame BOUYSSOU Christiane
Présidente de l'association Oisis
2 rue Marcel Deneux
60180 NOGENT SUR OISE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne CHAMPION

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX